



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Conditions d'attribution

Question écrite n° 57463

### Texte de la question

Permettre à leurs enfants de poursuivre des études dans une filière musicale représente pour de nombreuses familles une lourde charge financière, ne serait-ce qu'en raison de l'important investissement financier que représentent à eux seuls les instruments. Aussi, et dans la mesure où ces filières ne doivent pas répondre à une définition élitiste M Denis Jacquat souhaite que M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, lui indique s'il est prévu de pouvoir faire débloquer, à titre exceptionnel, des bourses d'études.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les élèves qui poursuivent des études dans une filière musicale bénéficient, au même titre que les élèves de l'enseignement général, de bourses nationales d'études du second degré sous réserve de la situation financière de leur famille. Ils bénéficient également dans les mêmes conditions, dès leur entrée en classe de seconde ou de première, d'une prime d'un montant de 1 200 francs et de parts supplémentaires dites « enseignement technologique ». Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 1991, dans le cadre du plan d'urgence pour les lycées, des crédits ont été dégagés afin de permettre, au niveau de chaque établissement d'enseignement, d'apporter une réponse à des situations familiales difficiles dont les chefs d'établissements viendraient à avoir connaissance et qui n'ont pu être prises en compte dans le cadre du régime normal d'aides aux familles. Ainsi l'effort de l'Etat, qui représente plus de trois milliards de francs, répond à la nécessité d'assurer à tous les enfants scolarisés dans les établissements d'enseignement une formation adaptée leur ouvrant des perspectives d'avenir dans le monde contemporain, ceci quelle que soit leur origine sociale ou culturelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57463

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1992, page 2087